

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 24 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2021_043 - Objet : RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION-GERANCE DE LA SOCIETE MENVIELLE MER MONTAGNE AU REFUGE D'ILHEOU

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021_40 POUR ERREUR DE REDACTION

Le président rappelle que le refuge d'Ilheou, Cauterets, est un refuge appartenant aux communes de l'indivision de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin. Il est loué à M. Gilles MENVIELLE dans le cadre d'un bail de location-gérance courant jusqu'au 31 mai 2021. En raison de nécessaires ajustements de la part du gardien en termes de mise en oeuvre des dispositions liées à la sécurité incendie, il est proposé au conseil de prévoir dans ce bail une période de mise à l'essai d'un an à l'issue de laquelle sera discutée l'opportunité ou non de poursuivre le contrat.

Suite à cette présentation, le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

- de renouveler le bail de location-gérance du refuge d'Ilhéou au 1er juin 2021, locataire-gérant la société MENVIELLE MER MONTAGNE, pour une période de un an, puis sous réserve de l'accord amont du conseil syndical, pour une période de deux ans supplémentaires ;
- de louer le refuge d'Iheou à la société MENVIELLE MER MONTAGNE, pour un loyer annuel de 6 000 € HT (six-mille euros) ; le loyer sera payable annuellement à la trésorerie d'Argelès-Gazost ;

~~de donner pouvoir au~~ président pour signer ce bail.

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2021 065-256501321-20210624-2021_043-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____

RF
Tarbes

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2021
065-256501321-20210624-2021_043-DE